

3 L – LES LIENS QUI LIBERENT

Société par actions 10.500 euros

Siège social : 25 rue du Docteur Blanchard - 30700 UZES

RCS Nîmes 512 947 755

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
le VINGT MARS
à 10 Heures,

Les associés de la SAS LES LIENS QUI LIBERENT au capital de 10.500 euros, constitué de dix mille cinq cents (10.500) parts sociales d'un (1) euro, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présente qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance :

- Monsieur Henri TRUBERT pour	4.418 parts
- Madame Sophie MARINOPOULOS pour	4.418 parts
- Monsieur Erwan GIRARD	
nom d'usage GIRARD-MARINOPOULOS pour	416 parts
- Madame Chloé MARINOPOULOS pour	416 parts
- Madame Blanche FREMONT	
nom d'usage FREMONT-MARINOPOULOS pour	416 parts
- Monsieur Yannis FREMONT-MARINOPOULOS pour	416 parts

Total des parts : Dix mille cinq cents parts d'un euro chacune 10.500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri TRUBERT, en sa qualité de Président de la société.

Madame Sophie MARINOPOULOS, associée acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Le Président de l'Assemblée constate que les associés sont présents et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés
- la feuille de présence et la liste des associés
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, dans les conditions prévues par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Réduction du capital sociale d'une somme de 1.664 euros par voie de rachat d'actions**
- **Modalités de la réduction de capital**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 1.664 euros, pour le ramener de 10.500 euros à 8.836 euros, par voie de rachat de 1.664 actions d'un euro de nominal chacune, au prix de 238,10 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Erwan GIRARD | |
| nom d'usage GIRARD-MARINOPOULOS pour | 416 parts |
| - Madame Chloé MARINOPOULOS pour | 416 parts |
| - Madame Blanche FREMONT | |
| nom d'usage FREMONT-MARINOPOULOS pour | 416 parts |
| - Monsieur Yannis FREMONT-MARINOPOULOS pour | 416 parts |

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit 394.526 euros sera imputé sur le poste « Autres Réserves » figurant au bilan du dernier exercice clos arrêté au 31 Décembre 2024.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, un avis d'achat de 1.664 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre remise en main propre.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre remise en main propre pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1.664 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 8.836 euros.

Il est divisé en 8.836 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les associés présents.